

# Principes d'étude du raccordement d'un utilisateur HTA

Indice	Date application	Objet de la modification
A	22/09/2012	Création

## Résumé

Ce document récapitule les études techniques à mener pour le raccordement d'un utilisateur HTA aux réseaux publics de distribution.

## Résumé

Ce document décrit les principes d'étude et les règles techniques pour raccorder au réseau HTA de nouveaux utilisateurs consommateurs non perturbateurs (alimentation principale et/ou de secours par une tension nominale supérieure à 1 kV et inférieure ou égale à 50 kV). Ces règles d'étude et de conception s'appliquent également aux raccordements à l'intérieur des zones d'aménagement nécessitant la création de réseau HTA et destinées à desservir plusieurs utilisateurs.

<b>1. ENVIRONNEMENT CONTRACTUEL, REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE</b>	<b>4</b>
<b>1.1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES UTILISATEURS</b>	<b>4</b>
<b>1.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SUR LA QUALITE DE LA TENSION</b>	<b>4</b>
<b>1.3 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS EN TERMES DE COUPURES</b>	<b>4</b>
<b>1.4 ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE CONCESSION</b>	<b>4</b>
<b>2. GENERALITES SUR LES STRUCTURES DES POSTES SOURCES ET DES RESEaux HTA</b>	<b>5</b>
<b>2.1 POSTES SOURCES ET RESEAU HTA</b>	<b>5</b>
<b>2.2 SCHEMAS D'EXPLOITATION</b>	<b>5</b>
2.2.1 SCHEMA NORMAL	5
2.2.2 SCHEMA DE SECOURS	5
<b>3. RACCORDEMENT DE NOUVEAUX UTILISATEURS CONSOMMATEURS</b>	<b>5</b>
<b>3.1 DEFINITION DU RACCORDEMENT DE REFERENCE</b>	<b>5</b>
3.1.1 REGLES A RESPECTER	6
3.1.2 DOMAINE DE VALIDITE	6
3.1.3 RESEAU A PRENDRE EN COMPTE POUR DETERMINER LE RACCORDEMENT DE REFERENCE	6
3.1.4 PRINCIPE DE LEVEE DE CONTRAINTE LORS DU RACCORDEMENT DU DEMANDEUR	6
3.1.5 REGLE CONCERNANT L'IMPLANTATION DU POSTE DE LIVRAISON	6
<b>3.2 DIFFERENTS TYPES DE RACCORDEMENT</b>	<b>7</b>
3.2.1 LE RACCORDEMENT EN ANTENNE (OU SIMPLE DERIVATION)	7
3.2.2 LE RACCORDEMENT EN COUPURE D'ARTERE	8
3.2.4 DETERMINATION DU TYPE DE RACCORDEMENT	8
3.2.5 EVOLUTIONS FUTURES A PRENDRE EN COMPTE	8
<b>3.3 CAS DE FIGURE A DISSOCIER</b>	<b>8</b>
<b>4. DIFFERENTS CAS DE FIGURE DU RACCORDEMENT</b>	<b>9</b>
<b>4.1 RACCORDEMENT D'UN SITE SUR UN DEPART EXISTANT</b>	<b>9</b>
4.1.1 CONDITIONS DU RACCORDEMENT SUR UN DEPART EXISTANT	9
4.1.2 RACCORDEMENT SUR UN DEPART DE TYPE URBAIN	9
4.1.3 RACCORDEMENT SUR UN DEPART DE TYPE RURAL	10
<b>4.2 RACCORDEMENT D'UN SITE PAR UN DEPART DIRECT AU POSTE SOURCE</b>	<b>11</b>
4.2.1 CONDITIONS POUR LE RACCORDEMENT SUR UN DEPART DIRECT	11
4.2.2 SITE DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT INFERIEURE A 12 MW	11
<b>4.3 RACCORDEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT</b>	<b>13</b>
<b>4.4 AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE RACCORDEMENT</b>	<b>13</b>
<b>4.5 RACCORDEMENT EN DEHORS DU RACCORDEMENT DE REFERENCE</b>	<b>14</b>
4.5.1 SRD DECIDE UNE SOLUTION DIFFERENTE DU RACCORDEMENT DE REFERENCE	14
4.5.2 LE DEMANDEUR SOUHAITE UNE VARIANTE PAR RAPPORT AU RACCORDEMENT DE REFERENCE	14
4.5.3 LE CLIENT EMET DES PERTURBATIONS SUPERIEURES AUX LIMITES D'EMISSION	14
<b>ANNEXE 1 PRINCIPES DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</b>	<b>15</b>

<b>A3.1 SEUILS DE CONTRAINTE ELECTRIQUE</b>	<b>15</b>	
A 3.1.1 PRINCIPE DES SEUILS DE CONTRAINTE		15
A 3.1.2 CONTRAINTE D'INTENSITE		15
A 3.1.3 CONTRAINTE DE CHUTE DE TENSION		16
<b>A 3.2 DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</b>	<b>16</b>	
A 3.2.1 LE DIMENSIONNEMENT ECONOMIQUE		16
A 3.2.2 LE CHOIX DES CONDUCTEURS		16
<b><u>ANNEXE 2 DETAIL DE L'ETUDE DE RACCORDEMENT</u></b>	<b>18</b>	
<b>A 4.1 SCHEMA DE RESEAU</b>	<b>18</b>	
<b>A 4.2 DEFINITIONS</b>	<b>18</b>	
<b>A 4.3 HYPOTHESES DE CALCUL</b>	<b>18</b>	
<b>A 4.4 LEVEE DES CONTRAINTES EVENTUELLES</b>	<b>18</b>	
CAS GENERAL		18
<b>A 4.5 REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LE RACCORDEMENT EN ANTENNE</b>	<b>19</b>	
A 4.5.1. RACCORDEMENT EN ANTENNE SUR UN RESEAU SOUTERRAIN		19
A 4.5.2. RACCORDEMENT EN EN AMONT DU PREMIER POINT DE COUPURE		20
A 4.5.3. SEPARATION DU RESEAU DES POSTES EN ANTENNE		20
<b><u>ANNEXE 3 ETUDE D'UNE ALIMENTATION DE SECOURS HTA</u></b>	<b>22</b>	
<b>A5.1 ALIMENTATION DE SECOURS HTA D'UN UTILISATEUR CONSOMMATEUR HTA</b>	<b>22</b>	
<b>A5.2 ALIMENTATION DE SECOURS HTA D'UN UTILISATEUR HTB</b>	<b>23</b>	

# 1. Environnement contractuel, réglementaire et technique

## 1.1 Dispositions réglementaires concernant le raccordement des utilisateurs

La réglementation des raccordements a fortement évolué et est soumise à l'application des textes réglementaires suivants :

- Loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 : consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
- Arrêté du 28 août 2007 : Principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi du 10 février 2007 ;
- Arrêté «Réfaction» du 17 juillet 2008, publié au journal officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 ;
- Barème SRD pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs : approuvé par la CRE ;
- Décret 2003-229 du 13 mars 2003 et arrêté du 17 mars 2003 et modificatif du 6 octobre 2006 : relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique ;
- Décret n°2007-1826 et arrêté du 24 décembre 2007 (dit « arrêté qualité ») relatifs aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## 1.2 Engagements contractuels sur la qualité de la tension

Pour un utilisateur HTA, les clauses des contrats d'accès au réseau stipulent que la tension au point de livraison doit être comprise entre + 5 % et - 5 % autour d'une valeur contractuelle  $U_c$ , celle-ci étant aussi comprise entre + 5 % et - 5 % autour de la tension nominale HTA  $U_0$ .

Ces engagements contractuels concernent les variations lentes de tension. Cette tension est mesurée en valeurs moyennées sur un pas de temps de 10 minutes selon une méthode conforme à la norme CEI 61400-4-30. Exemple pour  $U_0 = 20$  kV :

- Tension contractuelle  $U_c$  :  $U_c$  est située dans la plage  $U_0 \pm 5\%$  (19 000 à 21 000 V), par exemple 19 500 V ;
- Tension de fourniture  $U_f$  : pour la valeur de  $U_c = 19 500$  V,  $U_f$  est située dans la plage 18 525 à 20 475 V.

Le point de livraison auquel s'appliquent les engagements relatifs à la qualité de la tension est défini en HTA par les documents contractuels :

- pour un utilisateur desservi par un réseau aérien en concession, le point de livraison est constitué par les chaînes d'ancrage du réseau aérien en concession sur le support utilisé pour le raccordement du câble desservant le poste de livraison de l'utilisateur ;
- pour un utilisateur desservi par un réseau souterrain, le point de livraison est fixé aux extrémités du (ou des) câble(s) d'arrivée dans la (ou les) cellule(s) HTA du Poste de Livraison de l'utilisateur.

## 1.3 Engagements contractuels en termes de coupures

Pour un utilisateur HTA, les clauses des contrats d'accès au réseau stipulent un nombre maximal de coupures brèves et de coupures longues.

## 1.4 Engagements du Contrat de Concession

Dans le cadre du contrat de concession, les engagements de SRD portent sur la gestion du réseau public de distribution, la contribution à la sûreté du système électrique et la gestion des situations extrêmes. En matière de gestion du réseau public de distribution, le contrat de concession fixe quatre priorités :

- la desserte des nouveaux utilisateurs et le renforcement des réseaux ;
- la qualité de l'électricité dans sa globalité ;
- la sécurisation du réseau face aux aléas climatiques ;
- l'environnement et la sécurité des tiers.

Ces engagements impliquent en particulier qu'au moins **90 %** des lignes HTA réalisées sous Maîtrise d'Ouvrage SRD soient en technique souterraine.

## 2. Généralités sur les structures des postes sources et des réseaux HTA

### 2.1 Postes sources et réseau HTA

Le réseau de distribution HTA est alimenté par des postes sources qui comportent un ou plusieurs transformateurs HTB/HTA. La tension HTB est de 90 kV. La tension HTA nominale est de 20 kV. Des automatismes à l'intérieur du poste source sont mis en place pour permettre de secourir le jeu de barres HTA du poste source en cas de perte d'un transformateur HTB/HTA ou d'une alimentation HTB si le poste source en comporte plusieurs. Le réseau HTA assure la liaison entre le jeu de barres HTA des postes sources et les postes de livraison (postes privés utilisateurs et postes HTA/BT de distribution publique). Il est constitué de lignes aériennes, de câbles souterrains et d'organes de manœuvre HTA télécommandés ou manuels permettant le tronçonnement du réseau. Un départ HTA est défini comme étant l'ensemble des ouvrages HTA alimentés à partir d'une même cellule disjoncteur d'un poste source. On distingue deux types de départs :

- un départ est dit direct s'il alimente un seul utilisateur. Il est conçu en général selon un tracé dessiné au plus court,
- un départ est dit partagé lorsqu'il alimente plusieurs utilisateurs HTA et/ou postes HTA/BT de distribution publique. Il est conçu de manière à optimiser le tracé pour l'ensemble des utilisateurs.

### 2.2 Schémas d'exploitation

Le détail de la structure des réseaux est décrit dans le référentiel technique de SRD dans la rubrique Gestion du Réseau.

#### 2.2.1 Schéma normal

Le schéma normal d'exploitation (dit schéma normal) est le schéma utilisé en situation normale d'exploitation par SRD. Un départ HTA est exploité en boucle ouverte : un seul point d'injection par départ en schéma normal d'exploitation issu d'un poste source. D'autres points d'injection issus de productions dites autonomes (cogénération, énergie renouvelable) peuvent être raccordés le long du départ HTA. Le schéma normal optimal au sens de cette note est le schéma normal d'exploitation qui réalise le meilleur compromis entre :

- la minimisation des chutes de tension et la répartition des charges ;
- la réduction des pertes électriques (pertes Fer et pertes Joule) ;
- le respect des engagements en matière de nombre de coupures des utilisateurs HTA ;
- la minimisation de la gêne occasionnée par les défaillances (possibilité de reprendre dans les meilleurs délais les postes coupés en cas d'indisponibilité d'un ouvrage de réseau).

Le schéma normal optimal est obtenu en choisissant :

- les points d'ouverture offrant le meilleur compromis entre les critères précédents ;
- le départ secourant privilégié, c'est à dire le départ offrant les meilleures possibilités de reprise en schéma de secours (capacité de transit notamment).

#### 2.2.2 Schéma de secours

Départ partagé : De manière à faire face à l'indisponibilité d'une partie d'un départ partagé (notamment pour maintenance ou travaux sur le réseau), il est nécessaire de prévoir une alimentation par un autre départ. Les départs partagés sont structurés de façon à permettre la reprise de l'alimentation des postes via un autre schéma électrique, dit schéma de secours. Ce schéma de secours est mis en œuvre dans les meilleurs délais possibles en modifiant les points d'ouverture (série de manœuvres télécommandées et manuelles). La mise à disposition du secours est obligatoire seulement en cas de contractualisation entre SRD et le demandeur. La présence de productions autonomes raccordées sur le départ ne saurait en elle-même constituer une alimentation de secours des autres utilisateurs raccordés sur ce départ.

Départ direct : Pour ces départs, le secours relève de la contractualisation et est facturé au client.

## 3. Raccordement de nouveaux utilisateurs consommateurs

### 3.1 Définition du raccordement de référence

La notion de raccordement de référence figure dans l'Arrêté du 28 août 2007. C'est sur la base du raccordement de référence qu'est fait le chiffrage de l'opération de raccordement.

### 3.1.1 Règles à respecter

Le raccordement de référence doit :

- être nécessaire et suffisant pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée ;
- emprunter un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- être conforme à la documentation technique de référence publiée par SRD ;
- minimiser la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement.

Le raccordement de référence respecte :

- les structures des réseaux ;
- les seuils de contrainte électrique pour le nouvel utilisateur raccordé, ainsi que pour les utilisateurs existants alimentés par le même poste source (Annexe 1) ;
- la section économique (Annexe 1) ;
- le plan de protection.

### 3.1.2 Domaine de validité

Ce raccordement de référence implique que la puissance de raccordement en HTA soit comprise entre 250 kVA (232 kW) et la puissance limite, définie comme étant la plus petite des valeurs suivantes :

- 40 MW,
- 100/d MW (d étant la distance en kilomètres du point de livraison contractuel jusqu'au poste source le plus proche existant au moment de l'établissement du devis, selon le plus court tracé techniquement et administrativement réalisable).

La puissance de raccordement est choisie par le demandeur du raccordement et s'exprime en kW. Elle correspond à la puissance maximale que pourra souscrire l'utilisateur. Les ouvrages doivent donc être en capacité d'accueillir la puissance de raccordement demandée. La puissance de raccordement doit être supérieure ou égale à la puissance souscrite et aux prévisions de dépassement de puissance souscrite.

Exemple : Un utilisateur consommateur demande un raccordement au réseau pour une puissance de raccordement de 2 MW. La proposition de raccordement est basée sur 2 MW et les travaux sont réalisés pour accueillir 2 MW, même si l'utilisateur ne souscrit que 1.8 MW pendant des années. L'éventuelle capacité supplémentaire du réseau est ensuite utilisée par d'autres utilisateurs. Si l'utilisateur demande un jour à souscrire 2 MW, il pourra le faire gratuitement, même si des travaux sur le réseau sont nécessaires à ce moment-là. Le délai de mise à disposition de la puissance de raccordement sera soumis à la durée de réalisation des travaux éventuels.

### 3.1.3 Réseau à prendre en compte pour déterminer le raccordement de référence

Le schéma d'exploitation retenu pour déterminer le raccordement de référence est le schéma normal.

Si le réseau, sur lequel le client est prévu d'être raccordé, comporte des contraintes avant raccordement (contrainte thermique et contrainte en tension, décrites en Annexe 1), il sera procédé aux renforcements nécessaires, pour déterminer l'état initial du réseau avant de déterminer l'opération de raccordement de référence. Ces travaux seront en totalité à la charge de SRD. De même si des travaux ont été décidés (décisions d'investissement signées), et si des évolutions de réseau sont nécessaires pour alimenter les utilisateurs dont une demande de raccordement qualifiée est en cours d'instruction (conformément aux dispositions de gestion de la file d'attente), ils seront pris en compte.

Le détail des hypothèses d'étude est donné au paragraphe en Annexe 2.

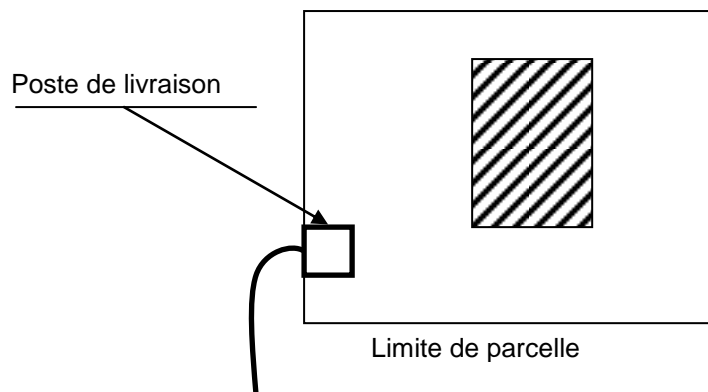
### 3.1.4 Principe de levée de contrainte lors du raccordement du demandeur

L'étude est réalisée avec le réseau actuel. S'il n'y a pas de contrainte, le raccordement de référence ne comprend pas d'adaptation du réseau et du schéma normal.

S'il y a une contrainte thermique ou de chute de tension, elle doit être levée selon la méthode décrite en Annexe 4. Les contraintes nouvelles qui pourraient apparaître en cas d'augmentation de la puissance de transformation dans un poste source ne font pas partie de l'opération de raccordement de référence.

### 3.1.5 Règle concernant l'implantation du poste de livraison

Le demandeur du raccordement indique à SRD le positionnement du poste de livraison. Celui-ci doit être accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. Le raccordement de référence prévoit l'emplacement du poste de livraison en limite de parcelle.



Si le demandeur du raccordement souhaite une autre configuration, alors le réseau en domaine privé jusqu'au poste de livraison ne fera pas partie de l'opération de raccordement de référence. La conformité des accès à la NFC 13-100 est vérifiée avant l'approbation de SRD.

Les longueurs développées en terrains privatifs seront réduites afin de limiter :

- les coûts d'exploitation et de renouvellement des ouvrages concédés,
- les coûts et la gêne occasionnés par les incidents qui perturbent la totalité des utilisateurs.

Il faudra s'assurer, dans tous les cas, que l'accès au poste de livraison est garanti au personnel de SRD 24h/24. Si une voie d'accès privée est nécessaire pour accéder au poste de livraison, cet accès doit permettre :

- l'exploitation au poste (accès piéton et camion) ;
- **le report de l'Indicateur Lumineux de Défaut (ILD) en bordure de propriété sur la voie publique ;**
- la mise en œuvre éventuelle de fourreaux selon la prescription de SRD ou de moyens de terrassement mécanisés classiques sur le tracé du (ou des) câble(s) exploités par SRD pour effectuer un remplacement ou une réparation ;
- le respect des profondeurs habituelles de pose des câbles spécifiées par SRD ;
- le respect des distances et dispositions prévues par la NF P98-332 entre le réseau et les arbres ;
- la signature par le propriétaire du terrain d'une convention précisant la mise à disposition du terrain et l'intangibilité de l'ouvrage.

Voici l'exemple d'un poste de livraison intégré dans le bâtiment (voir Figure 1). La longueur « d » de réseau souterrain à créer en domaine privé sera facturée sans réfaction.

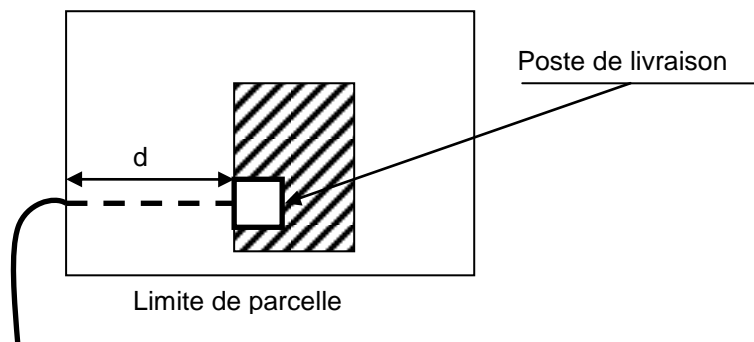


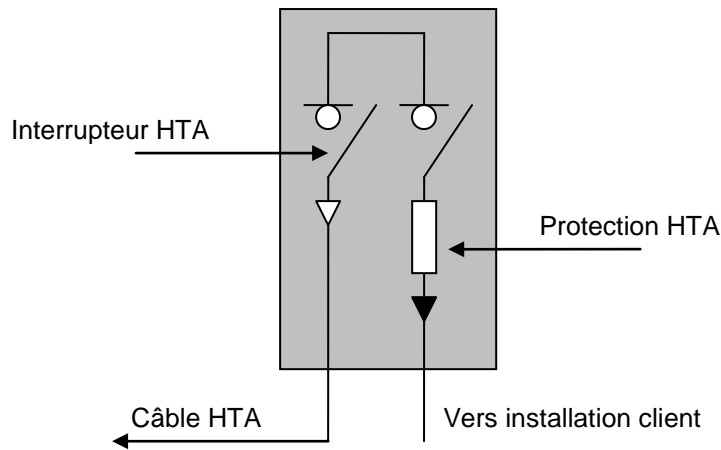
Figure 1 : Exemple de position du poste de livraison consommateur

## 3.2 Différents types de raccordement

Ce paragraphe concerne tout raccordement de poste de livraison. La norme NF C13-100 précise les modalités de conception des postes de livraison des sites alimentés par le réseau de distribution publique HTA.

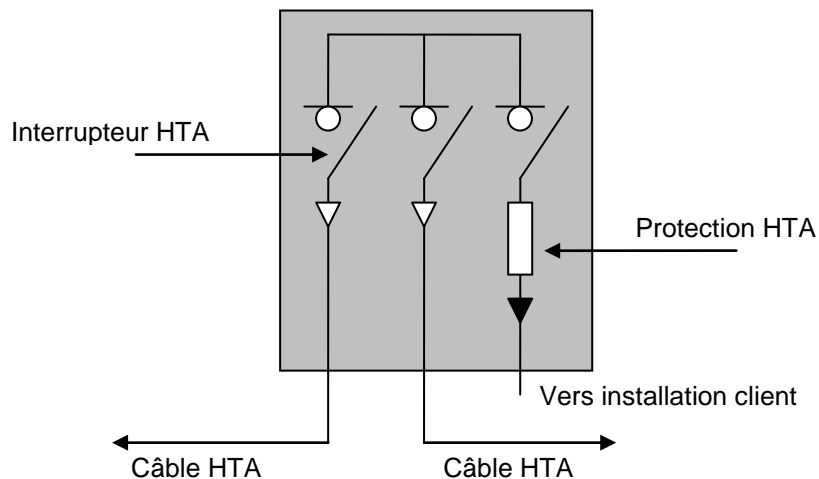
### 3.2.1 Le raccordement en antenne (ou simple dérivation)

Le poste de livraison est raccordé au réseau public de distribution au moyen d'une seule canalisation. Il est équipé d'un interrupteur et d'un dispositif de protection HTA, qui protège le réseau des défauts provenant de l'installation de l'utilisateur consommateur.



### 3.2.2 Le raccordement en coupure d'artère

Le poste de livraison est inséré en série sur un départ HTA. Il est équipé de deux interrupteurs et d'un dispositif de protection HTA, qui protège le réseau des défauts provenant de l'installation de l'utilisateur consommateur.



### 3.2.4 Détermination du type de raccordement

Pour assurer la possibilité de reprise en cas d'indisponibilité du réseau, le type de raccordement de la solution de référence doit être compatible avec la structure du réseau existant :

- en coupure d'artère : en zone urbaine ou rurale où ce type de structure a été choisi ;
- en antenne le plus souvent sur les réseaux desservant les zones rurales.
- Le type de raccordement est déterminé par SRD. La méthode pour définir le type de raccordement à retenir est explicitée dans le paragraphe suivant.

### 3.2.5 Evolutions futures à prendre en compte

Raccordement en antenne : SRD doit pouvoir, dans le cas d'un raccordement en antenne, faire ajouter au minimum une cellule réseau supplémentaire dans le poste pour garder la possibilité de passer le poste en coupure d'artère par la suite ; ce besoin peut être négligé sur les antennes non évolutives.

## 3.3 Cas de figure à dissocier

Quatre cas de figure sont à dissocier :

- le raccordement sur un départ existant,
- le raccordement sur un départ direct,
- le raccordement en zone d'aménagement,
- l'augmentation de la puissance de raccordement.

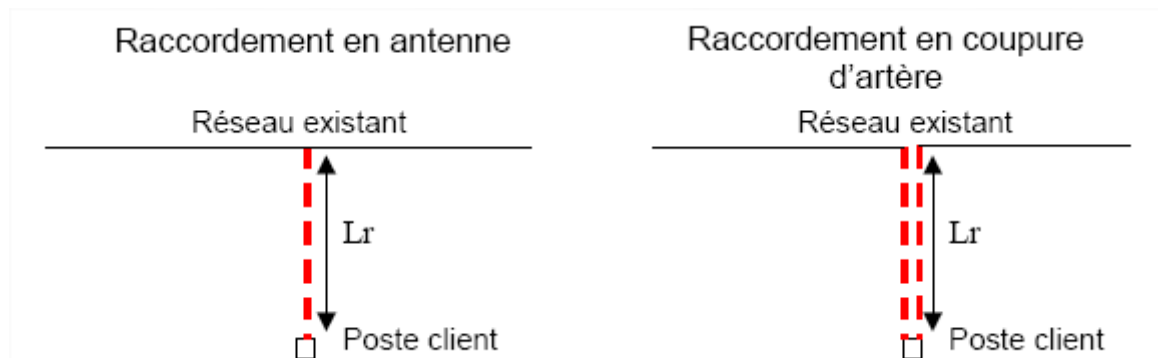
Ces quatre points sont détaillés dans le chapitre 4.



## 4. Différents cas de figure du raccordement

### 4.1 Raccordement d'un site sur un départ existant

Le départ existant à prendre en compte pour le raccordement de référence est celui le plus proche du poste à raccorder capable d'accepter la charge à raccorder selon un tracé de l'extension de réseau techniquement et administrativement réalisable, au plus court. Pour faciliter la rédaction, la longueur de raccordement techniquement et administrativement réalisable sera notée  $L_r$ , et la puissance de raccordement sera notée  $P_r$  (voir la figure ci-dessous).



NB : pour la facturation au client, il est nécessaire de se référer au barème de facturation de SRD pour l'opération de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité.

#### 4.1.1 Conditions du raccordement sur un départ existant

Le raccordement du demandeur est possible, dans le respect des règles contenues dans ce document, en plein réseau jusqu'à une certaine puissance du départ existant après raccordement, notée  $P_{Max\_départ}$  (voir Tableau 1) déterminée à partir de la contrainte thermique d'un câble de 240 mm<sup>2</sup> Alu en proximité d'autres câbles en sortie de source. La puissance du départ après raccordement du demandeur ne doit pas dépasser la puissance maximum définie dans le Tableau 1. Cette puissance après raccordement du demandeur est la somme des puissances suivantes :

- Puissance de raccordement du demandeur,
- Puissance des consommateurs existants en schéma normal modélisés suivant les principes décrits au paragraphe A4.3 de l'annexe 4.

Tableau 1 : Puissance maximum des départs HTA

	Départ en pointe été	Départ en pointe hiver
$P_{Max\_départ}$	7,5 MVA	9,2 MVA

Au delà de ces seuils, un complément d'étude est nécessaire pour identifier l'opération de raccordement de référence (raccordement sur un départ existant voisin, optimisation du schéma d'exploitation, dédoublement du départ existant, création d'un nouveau départ direct) selon l'arbre de décision décrit au paragraphe A4.4 de l'annexe 4, afin que la  $P_{max\_départ}$  soit inférieure aux valeurs du tableau 1.

Si la puissance du départ après raccordement ne permet plus de secourir l'ensemble des consommateurs en cas d'indisponibilité d'un ouvrage de réseau du départ du demandeur ou d'un départ voisin, SRD peut être amené à réaliser une solution technique de raccordement différente de la solution de référence, qui ne pourra pas servir à l'opération de raccordement de référence. Cette solution technique devra amener un niveau de qualité au sens des engagements contractuels au moins aussi bon que celui de l'opération de raccordement de référence. La proposition de raccordement reste établie sur l'opération de raccordement de référence.

#### 4.1.2 Raccordement sur un départ de type urbain

Un départ est de type urbain s'il dessert majoritairement des communes en zone A ou B de l'Arrêté Qualité ou s'il est composé de moins de 8 % de réseau aérien. Le réseau nouvellement créé sera réalisé en technique souterraine. La section utilisée sera systématiquement la section économique.

- si  $L_r < 250$  m, il sera raccordé en coupure d'artère (longueur de câble pour l'aller-retour  $< 500$  m) ;
- si  $L_r > 250$  m, il sera raccordé en coupure d'artère ou en antenne selon le bilan technico-économique le plus favorable. Le bilan économique est calculé sur 10 ans, avec application d'un taux de croissance sur les charges existantes.

Pour les puissances de raccordement inférieures à 250 kVA ou 232 kW, ce tableau ne s'applique pas : voir le paragraphe 4.5.2.

## Tableau 2 : Structure du raccordement sur un départ de type urbain ( $P_r \leq 250 \text{ kVA}$ ou $232 \text{ kW}$ )

### 4.1.3 Raccordement sur un départ de type rural

Un départ est de type rural s'il dessert majoritairement des communes en zone de base de l'Arrêté Qualité et s'il est composé à plus de 8 % de réseau aérien. Le réseau sera en général réalisé en technique souterraine. La section utilisée sera systématiquement la section économique.

Si le poste est à raccorder sur une principale, une secondaire bouclée, et des portions souterraines d'une dérivation, deux cas de figure se présentent (voir Tableau 3) :

- si  $L_r < 250 \text{ m}$ , il sera raccordé en coupure d'artère (longueur de câble pour l'aller-retour  $< 500 \text{ m}$ ) ;
- si  $L_r > 250 \text{ m}$ , il sera raccordé en coupure d'artère ou en antenne selon le bilan technico-économique le plus favorable. Le bilan économique est calculé sur 10 ans, avec application d'un taux de croissance sur les charges existantes.

Dans les deux cas, le poste sera raccordé en souterrain.

Si le poste est à raccorder sur une dérivation aérienne (hors principale / secondaire bouclée), deux cas de figure se présentent :

- si la puissance de raccordement  $P_r < 500 \text{ kW}$  ou si  $L_r < 250 \text{ m}$  ou si l'extension est en zone boisée, le poste sera raccordé en souterrain, en coupure d'artère ou en antenne selon le bilan technico-économique le plus favorable (le bilan économique est calculé sur 10 ans, avec application d'un taux de croissance sur les charges existantes).
- pour les autres cas, le poste sera raccordé en antenne en aérien ou souterrain en fonction des contraintes.

Pour les puissances de raccordement inférieures à  $250 \text{ kVA}$  ou  $232 \text{ kW}$ , ce tableau ne s'applique pas : voir le paragraphe 4.5.2.

## Tableau 3 : Structure du raccordement sur un départ de type rural ( $P_r \leq 250 \text{ kVA}$ ou $232 \text{ kW}$ )

## 4.2 Raccordement d'un site par un départ direct au poste source

### 4.2.1 Conditions pour le raccordement sur un départ direct

Le raccordement de référence par un départ direct au poste source est à mettre en œuvre dès que les besoins du site atteignent la puissance limite du départ existant le plus proche (voir §4.1.1) et qu'aucune autre solution technique n'est envisageable, ou si certains usages sont de nature à dépasser les seuils de perturbation autorisés par les textes ou perturber la qualité de desserte des utilisateurs alimentés par le même départ. Le tracé du départ doit être techniquement et administrativement réalisable.

Ce type de raccordement constitue une évolution importante de structure, il doit nécessairement être réalisé selon les choix suivants :

Tableau 4 : Technique et structure de raccordement

Mode de raccordement	Au poste source (départ direct)
Type de raccordement	Antenne
Type de réseau	Souterrain
Section	Economique
Type de poste de livraison	Poste avec possibilité d'ajouter au minimum 1 cellule réseau

La solution de raccordement de référence comprend alors une alimentation principale par un départ direct au poste source.

La desserte du site par une alimentation de secours contractualisée ne fait pas partie du raccordement de référence. Les modalités d'étude sont décrites au [paragraphe A5.2 de l'annexe 5](#).

La solution de raccordement à mettre en œuvre doit a minima être suffisante pour transiter la puissance de raccordement en tenant compte de l'intensité admissible du câble, hiver et/ou été selon les besoins de l'utilisateur consommateur, pondérée du coefficient de réduction relatif aux proximités des câbles. Elle doit également permettre de respecter les seuils de chute de tension admissible au droit du poste de livraison et les seuils de contrainte thermique au niveau des ouvrages du poste source (voir [Annexe 3](#)).

### 4.2.2 Site de puissance de raccordement inférieure à 12 MW

Le site est en règle générale raccordé au poste source par un départ 400 A et l'appareillage du poste de livraison est de calibre 400 A (voir [Figure 2](#)). La section retenue pour le raccordement correspond à la section économique, à déterminer en fonction des limites techniques (voir § 4.2.1), de la puissance transitée et de la durée d'utilisation de la pointe (voir [paragraphe A 3.2.2 de l'annexe 3](#)).

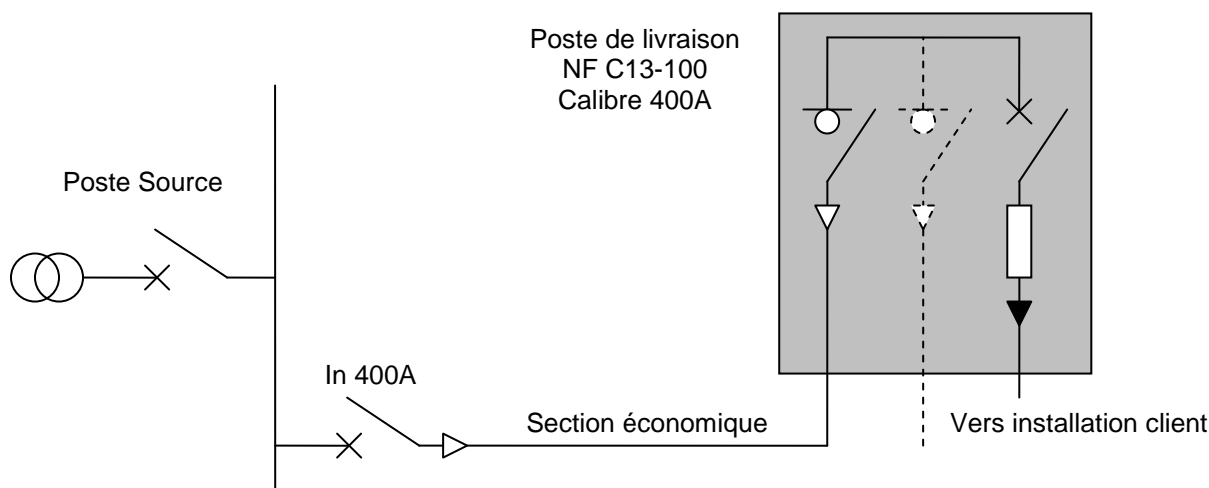


Figure 2 : Schéma de raccordement des sites de puissance de raccordement inférieure à 12 MW

### 4.2.3 Site de puissance de raccordement comprise entre 12 et 40 MW

L'alimentation du site est réalisée au moyen de n départs 400 A issus du même transformateur HTB/HTA et de la même demi-rame HTA et de la pose de n liaisons similaires en câble 240 mm<sup>2</sup> Al ou 240 mm<sup>2</sup> Cu (voir [Figure 3](#)).

Les n départs sont exploités en parallèle ; en conséquence leurs longueurs respectives doivent être aussi proches que possible les unes des autres (l'écart entre les longueurs doit être inférieur à 5 %).

Lorsque plusieurs solutions sont techniquement possibles pour desservir la puissance demandée (voir §4.2.1), le nombre et la nature des câbles à retenir pour le raccordement correspondent à la section économique, à déterminer en fonction de la puissance transitée et la durée d'utilisation de la pointe.

L'utilitaire «Section économique-Site de forte puissance.xls » aide à déterminer la solution de raccordement à retenir.

Les cellules départs au poste source sont de calibre 400 A ou 1250 A selon la puissance maximale transitant dans chaque liaison.

Au poste de livraison, les cellules peuvent être des interrupteurs de courant assigné 400 A ou 630 A selon la puissance maximale transitant dans chaque liaison ; l'appareillage en aval (jeu de barres notamment) doit être de calibre adapté à la puissance demandée par l'utilisateur.

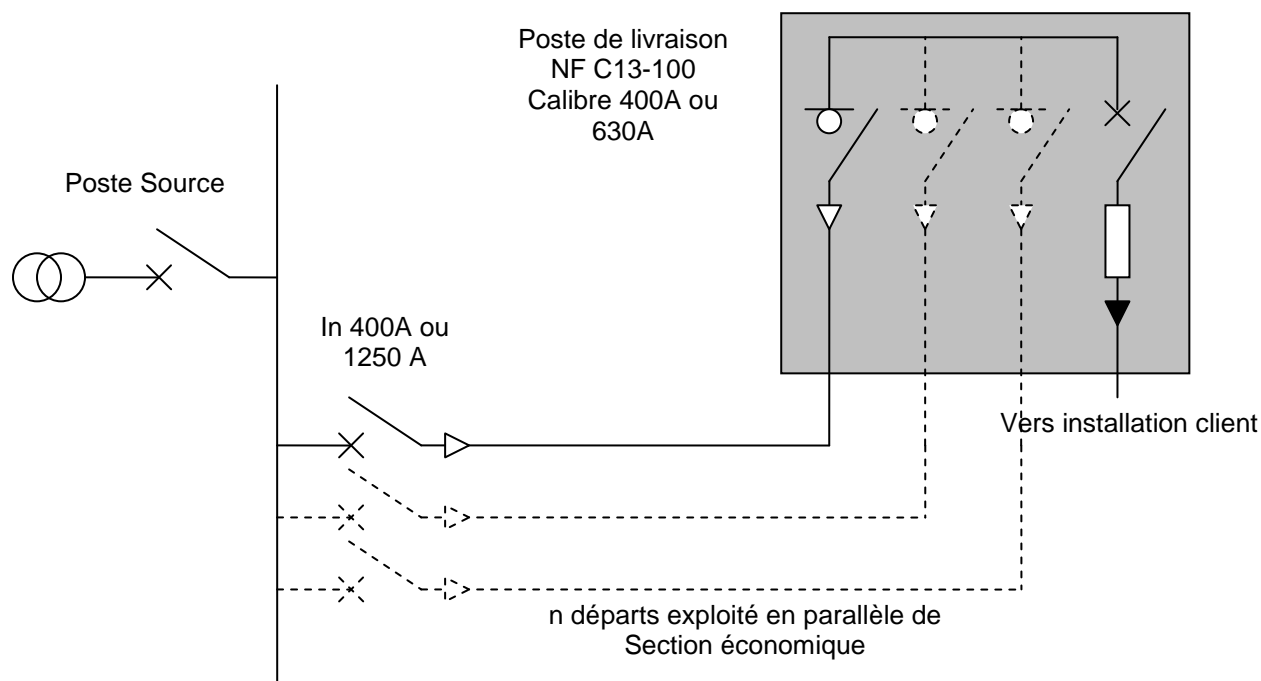


Figure 3 : Schéma de raccordement des sites de puissance de raccordement entre 12 et 40 MW

En cas de défaut sur l'un des câbles, les départs sont mis hors tension simultanément.

Si un ou plusieurs câbles sont sains, ils pourront être remis sous tension une fois que le câble en défaut est identifié pour desservir une partie de la puissance.

La mise en place de protections différentielles de ligne permettant de garder sous tension le(s) câble(s) sain(s) et de mettre hors tension le câble en défaut ne fait pas partie de l'opération de raccordement de référence.

Dans le cas particulier où le client dispose de plusieurs jeux de barres au niveau de son poste de livraison, les départs permettant de desservir la puissance demandée pourront être répartis sur des demi-rames et transformateurs HTB/HTA différents au poste source. Il faudra toutefois s'assurer que :

- Les départs aboutissant sur le même jeu de barres dans le poste de livraison soient alimentés par la même demi-rame et le même transformateur HTB/HTA ;
- Le couplage entre les jeux de barres du client est interdit en régime normal.

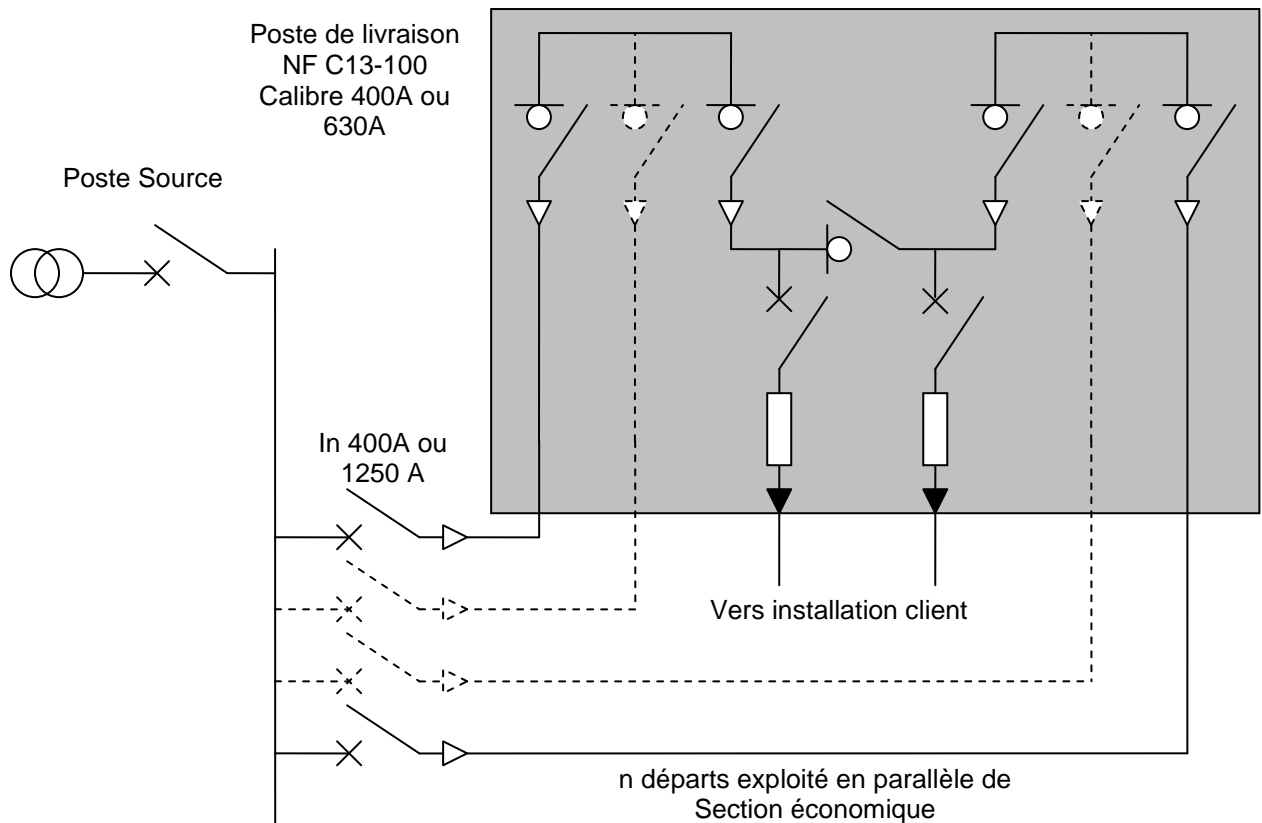


Figure 4 : Schéma de raccordement des sites de puissance entre 12 et 40 MW avec jeux de barres séparés

### 4.3 Raccordement d'une zone d'aménagement

Le raccordement d'une zone d'aménagement (zone commerciale, zone d'activité, Zone d'Aménagement Concerté, zone industrielle ou toute zone nécessitant la création d'un ou plusieurs postes de livraison ou de distribution publique) dépend de son plan de développement. En effet, étant donné qu'une zone d'aménagement est construite progressivement, la structure initiale du réseau qui l'alimente n'est en général pas définitive.

Le réseau d'alimentation d'une zone doit tendre vers une structure en accord à terme avec les règles définies dans les paragraphes 3 et 4, en prenant en compte les principes suivants :

- une zone accueille différents types d'utilisateurs du réseau (consommateurs et/ou producteurs<sup>1</sup> BT et HTA) sur son réseau interne. La desserte de la zone doit être conçue en respectant la structure du réseau qui l'alimente, qu'il soit en coupure d'artère ou en double dérivation ;
- lorsque le départ qui alimente la zone d'aménagement est de type rural, la structure du réseau interne doit être souterraine en coupure d'artère ;
- le réseau de la zone d'aménagement doit être conçu de manière à pouvoir bénéficier, comme tout réseau partagé, d'une deuxième alimentation pour faire face aux indisponibilités. Il peut être réalisé en mettant en place un bouclage sur le même départ ou sur un autre départ existant ou à construire.

Les ouvrages de réseau permettant le bouclage font partie de l'opération de référence.

### 4.4 Augmentation de la puissance de raccordement

Pour une demande d'augmentation de puissance, le raccordement de référence est déterminé en suivant le cheminement suivant :

Etape A : mise à niveau du réseau existant si contrainte préalable,

Etape B : analyse de la faisabilité de l'augmentation de puissance sur le départ qui alimente le client, par le poste d'alimentation existant,

Etape C : en cas de contrainte sur l'alimentation existante, le raccordement de référence s'appuie sur la solution qui parmi les solutions suivantes présente le meilleur bilan actualisé et permet de garder un schéma normal en l'absence du poste de livraison secouru :

- renforcer des tronçons du départ de l'alimentation principale actuelle du demandeur ;
- raccorder par une deuxième alimentation principale sur un départ voisin ;

- restructurer le réseau (modification de la structure, de la répartition des charges, création d'un nouveau départ) ;
- créer un départ direct.

## 4.5 Raccordement en dehors du raccordement de référence

Quatre cas de figure sont à distinguer :

- SRD choisit une solution différente de celle du raccordement de référence ;
- le client souhaite une variante par rapport au raccordement de référence ;
- le client émet des perturbations supérieures aux limites d'émission ;
- la commune souhaite une variante par rapport au raccordement de référence.
- L'initiateur de ce choix prend à sa charge tous les surcoûts éventuels par rapport à la solution de référence.

### 4.5.1 SRD décide une solution différente du raccordement de référence

SRD peut réaliser une opération de raccordement différente du raccordement de référence si cette opération est plus robuste et ne dégrade pas la qualité de l'alimentation. SRD prend à sa charge tous les surcoûts éventuels. Toute anticipation d'une structure de réseau future imposée par SRD (ex : bouclage du réseau, augmentation de la section économique des câbles, changement de régime de neutre) et impliquant un investissement supplémentaire doit être prise en charge par SRD.

Remarque : La réalisation d'une solution différente du raccordement de référence est possible et permet de régler avec bon sens des cas particuliers, mais la recherche systématique d'une solution alternative n'est pas une obligation. Elle ne doit pas conduire à anticiper des investissements sans justification économique.

### 4.5.2 Le demandeur souhaite une variante par rapport au raccordement de référence

Quatre types de demandes peuvent intervenir qui conduisent le client à prendre en charge 100 % des coûts supplémentaires par rapport à la solution de référence (sur laquelle le calcul de la réfaction sera appliqué) :

Puissance de raccordement inférieure à 250 kVA ou supérieure à la puissance limite :

Le raccordement au réseau HTA d'un utilisateur consommateur de puissance inférieure à 250 kVA (232 kW) est possible, mais sort de l'opération de raccordement de référence (il n'y a pas de réfaction).

Dans le cas où il est techniquement réalisable, le raccordement au réseau HTA d'un site consommateur de puissance de raccordement supérieure à la puissance limite (§3.1) est possible, mais sort du cadre du raccordement de référence. De tels raccordements doivent être les plus conformes possibles aux règles de raccordement énoncées dans la présente note

Augmentation de puissance avec un deuxième poste :

Dans le cadre d'une augmentation de puissance de raccordement, si la solution de référence s'appuie sur le poste de livraison existant, il est possible d'apporter une partie de la puissance supplémentaire sur un autre poste de livraison si le client en fait la demande. Le nouveau poste de livraison, ainsi que son alimentation ne font cependant pas partie de l'opération de raccordement de référence.

Le raccordement d'un nouveau poste pourrait donc être appelé dans les situations suivantes qui conduisent le client à prendre en charge 100 % des coûts supplémentaires par rapport à la solution de référence (sur laquelle le calcul de la réfaction sera appliqué) :

- "alimentation complémentaire",
- "exigence particulière" à la demande de l'utilisateur qui modifie l'opération de raccordement de référence.

Alimentation de secours HTA d'un utilisateur consommateur HTA ou HTB :

Voir Annexe 5.

### 4.5.3 Le client émet des perturbations supérieures aux limites d'émission

Le décret n°2003-229 du 13 mars 2003 et les arrêtés du 17 mars 2003 et du 6 octobre 2006, relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution, fixent les limites de perturbations acceptables en terme de courants harmonique, de fluctuation de tension et déséquilibre de tension. Dès lors que les niveaux des perturbations émises par le client dépassent ces seuils, ce dernier doit mettre en place des solutions visant à diminuer ses perturbations. Dans le cas contraire, une solution de raccordement différente de l'opération de raccordement de référence peut permettre de respecter les limites d'émission. Le client demandeur doit alors prendre en charge les surcoûts par rapport à l'opération de raccordement de référence conformément au barème de raccordement.

# Annexe 1 Principes de dimensionnement des ouvrages

## A3.1 Seuils de contrainte électrique

### A 3.1.1 Principe des seuils de contrainte

Le Décret du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution précise en son article 4 : « Lors de la demande de raccordement, le gestionnaire du réseau s'assure que la conception des installations à raccorder et leur schéma de raccordement permettent :

- de respecter les intensités admissibles dans les ouvrages du réseau public de distribution et des postes de livraison des installations, en régime permanent et lors des régimes de surcharge temporaire admissibles en cas d'indisponibilité d'éléments du réseau ;
- de tenir, en service normal du réseau, la tension dans sa plage admissible dans tous les régimes de fonctionnement de l'installation » ;
- un réseau est en contrainte lorsque son schéma normal optimal ne permet pas de respecter :
- les obligations réglementaires et engagements contractuels vis-à-vis des utilisateurs (cf §1),
- les limites d'utilisation des équipements de réseau,
- les règles d'exploitation du réseau, en particulier le maintien des règles de sécurité en mode de fonctionnement dégradé (possibilité de reprise de l'alimentation en cas de perte d'un ouvrage par fonctionnement automatique d'interrupteurs), pour les réseaux conçus pour l'assurer (cas des structures à double dérivation).

Les valeurs électriques énoncées ci-après (intensité, tension) sont calculées avec les outils développés par SRD, basés sur une modélisation des charges et une description topologique du réseau. Dans le cadre d'une étude de raccordement, le dépassement d'un des seuils ci-dessous entraîne une adaptation des ouvrages pour lever la (les) contrainte(s).

### A 3.1.2 Contrainte d'intensité

L'étude de la tenue thermique consiste à vérifier qu'en toute saison les ouvrages du réseau public de distribution desservant les installations du demandeur du raccordement (lignes aériennes ou câbles souterrains, transformateur HTB/HTA, cellules...) ont une intensité maximale admissible en régime permanent ( $I_{map}$ ) supérieure au transit maximal.

L'étude de tenue thermique est menée à la tension nominale du réseau. Les seuils de contraintes sont :

- 100 % de  $I_{map}$  pour les lignes aériennes et les câbles souterrains,
- 100 % de  $I_{nominal}$  pour les cellules du poste source (départs, arrivées et couplages), et les appareillages en réseau,
- 100 % de  $I_{nominal}$  pour les transformateurs de poste source en schéma normal, 110 % en schéma secours,
- 100 % de  $I_{nominal}$  pour les auto-transformateurs.

La tenue thermique est vérifiée :

- systématiquement en régime hiver,
- dans certains cas en régime été.

Le niveau de charge et l'évolution de la capacité du réseau sont les deux variables saisonnières à prendre en compte. La chaleur dégagée par les câbles limitant la capacité de transit,  $I_{map}$  est réduite lorsque les câbles sont enterrés à proximité les uns des autres.

Les coefficients de réduction suivants sont des valeurs moyennes et ont été évalués à partir des caractéristiques des câbles NF C 33-226 âme en aluminium, de section 150 mm<sup>2</sup> et 240 mm<sup>2</sup>. Ils sont donnés pour des parallèles électriques constituées de torsades posées en nappe (sans fourreau), à 80 cm de profondeur, avec un intervalle de 20 cm entre les unes et les autres. Les câbles sont considérés également chargés.

Nombre de câbles	Coefficient de réduction
	1
2	0,83
3	0,73
4	0,68
6	0,61
≥9	0,55

Figure 10 : Coefficients de réduction de  $I_{map}$  pour des câbles posés en pleine terre (NF C33-226)

### A 3.1.3 Contrainte de chute de tension

Pour respecter les engagements contractuels décrits dans le §1.2, la chute de tension le long d'un départ HTA doit en toute saison rester inférieure ou égale à :

- 5 % en schéma normal
- 8 % en schéma de secours

## A 3.2 Dimensionnement des ouvrages

### A 3.2.1 Le dimensionnement économique

Les investissements que SRD est amené à décider ont des répercussions à long terme, dans la mesure où les ouvrages considérés ont des durées de vie longues. L'impact économique d'un investissement va au-delà du coût immédiat de cet investissement, puisqu'il touche également :

- le niveau des pertes électriques, dont le coût est supporté par SRD, ainsi que les autres dépenses d'exploitation ;
- la qualité de la desserte, qu'il est couramment admis de caractériser par une valorisation de l' « Energie non Distribuée » et de la puissance coupée ;
- les dépenses d'entretien et de maintenance sur la durée de vie de l'ouvrage.
- C'est pourquoi l'investissement décidé par SRD n'est pas nécessairement celui qui correspond à la dépense immédiate minimale, mais celui qui garantit, sur la durée, un coût global actualisé minimal, incluant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus.

### A 3.2.2 Le choix des conducteurs

Les conducteurs : Pour les créations de réseau HTA, les sections retenues sont les suivantes :

en souterrain : 95 mm<sup>2</sup> Al, 150 mm<sup>2</sup> Al, 240 mm<sup>2</sup> Al et 240 mm<sup>2</sup> Cu ;

- le 150 mm<sup>2</sup> et le 240 mm<sup>2</sup> pour les ossatures,
- le 95 mm<sup>2</sup> Al sera réservé aux antennes non évolutives,
- le 240 mm<sup>2</sup> Cu sera réservé aux départs directs.

en aérien : 54 mm<sup>2</sup> Alm, 75 mm<sup>2</sup> Alm et 148 mm<sup>2</sup> Alm ;

- le 148 mm<sup>2</sup> Alm pour les ossatures,
- le 54 mm<sup>2</sup> Alm pour les dérivations (exceptionnellement en 75 mm<sup>2</sup> Alm pour respecter les contraintes de PCC<sup>(3)</sup> à proximité des postes sources). La technique suspendue est privilégiée.

<sup>(3)</sup> PCC : puissance de court-circuit

Il est rappelé qu'un des engagements du contrat de concession est qu'au moins 90 % des lignes HTA créées soient en technique souterraine. Il n'est pas interdit de construire des tronçons aériens, en particulier lorsque l'on souhaite préserver l'homogénéité d'un réseau tout aérien. La section économique Pour déterminer les sections économiques, on définit le nombre d'heures d'utilisation de la pointe Pour un utilisateur, il est défini comme le rapport suivant : Durée d'utilisation de la P\*max = Energie annuelle / Puissance de raccordement. La section économique de câble sera utilisée systématiquement pour optimiser les pertes Joule. Pour toute création et remplacement d'ouvrages existants, réalisés pour alimenter de nouveaux utilisateurs, la section économique est fonction :

- pour un ouvrage de réseau avec transit d'un ensemble d'utilisateurs ; de la puissance maximale transitant dans les ouvrages et du nombre d'heures d'utilisation de la charge existante,
- pour un ouvrage de réseau avec transit du seul demandeur ; de la puissance de raccordement du demandeur dans les ouvrages et du nombre d'heures d'utilisation du nouvel utilisateur (une valeur de 5000h sera prise par défaut si aucune valeur n'est disponible).



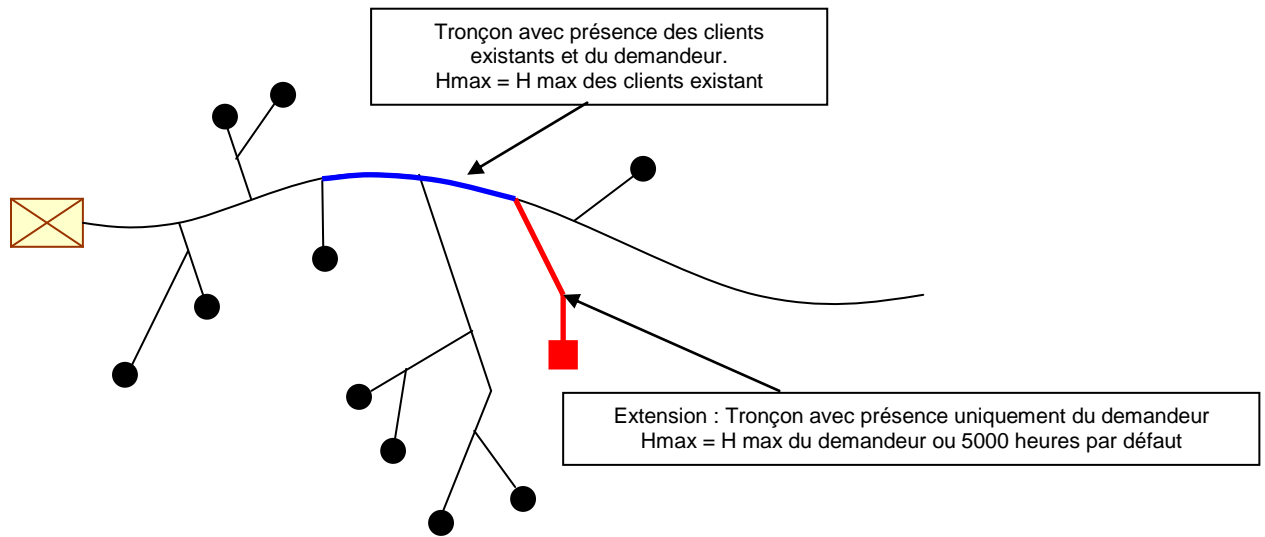


Figure 11 : Choix des nombres d'heures d'utilisation Tension nominale : 20 kV

Figure 12 : Abaques des sections économiques de câble (ne prenant pas en compte les intensités admissibles)

## Annexe 2 Détail de l'étude de raccordement

### A 4.1 Schéma de réseau

Le schéma d'exploitation retenu est le schéma normal.

### A 4.2 Définitions

#### Prise en compte des températures ?

La puissance « P\*max » d'un départ est la somme des contributions des charges consommatrices HTA et BT à la pointe, toute(s) production(s) décentralisée(s) déconnectée(s). Etant donné que tous les utilisateurs consommateurs n'atteignent pas leur pointe simultanément, un facteur de foisonnement est utilisé pour prendre en compte la contribution de chaque utilisateur à la pointe globale du départ HTA.

### A 4.3 Hypothèses de calcul

Le site du demandeur est modélisé par sa puissance de raccordement. Les charges consommatrices existantes sont prises en compte avec leur facteur de foisonnement.

#### Etape 0 : Mise à niveau du réseau existant avant raccordement

Les travaux pour lever des contraintes qui préexistent ne doivent pas être facturés. Dans le cadre de l'étude, les contraintes éventuelles avant raccordement sont donc levées à l'année de raccordement, avec un taux de croissance de 0 %. Dans le cadre de l'étude, les ouvrages en contrainte sont «remplacés» pour les remettre à niveau par rapport aux seuils de contrainte définis en [Annexe 3](#) et en respectant les règles de conception des réseaux définis en [Annexe 3](#).

#### Etape 1 : Etude d'impact du raccordement

L'étude est réalisée avec le réseau actuel, avec un taux de croissance de 0 % pour les charges existantes. S'il n'y a pas de contrainte, le raccordement de référence ne comprend pas d'adaptation<sup>(4)</sup> du réseau et du schéma normal.

<sup>(4)</sup> correspond à la notion de « création d'ouvrage en remplacement » dans le Décret de consistance des ouvrages n°2007-1280 du 28 août 2007

#### Etape 2 : Levée des contraintes éventuelles

S'il y a une contrainte thermique ou de chute de tension, elle doit être levée selon la méthode décrite au paragraphe § A4.4.

### A 4.4 Levée des contraintes éventuelles

#### Cas général

Si l'étude de raccordement fait apparaître une contrainte électrique, cette contrainte doit être levée en suivant la démarche suivante (Figure 13) :

- traitement de la contrainte transformateur au poste source dans l'ordre suivant :
  - meilleur équilibrage des charges dans le poste source,
  - mutation du transformateur,
  - ajout d'un nouveau transformateur dans le poste source existant,
  - création d'un nouveau poste source,
- traitement de la contrainte départ HTA dans l'ordre suivant :
  - optimisation du schéma d'exploitation après raccordement (fait partie de l'opération de raccordement de référence)
  - si cette solution ne suffit pas, choix parmi les solutions suivantes de celle qui a le meilleur bilan actualisé :
    - en raccordant sur un départ voisin ;
    - en renforçant des tronçons ;
    - en restructurant le réseau (modification de la structure, de la répartition des charges, création d'un nouveau départ) ;
    - en créant un départ direct.

Remarques importantes :

- Les solutions envisagées doivent respecter les règles de développement du réseau définies en Annexe 3 et ne pas dégrader les engagements contractuels en terme de qualité des autres utilisateurs ;
- Les bilans technico-économiques sont calculés sur 10 ans, avec application d'un taux d'accroissement sur les charges existantes. Lors du calcul technico-économique, lorsque le taux d'accroissement des charges provoque l'apparition d'une nouvelle contrainte électrique dans les 10 ans, les travaux nécessaires pour lever cette contrainte sont à la charge d'ERDF ;
- La solution technique de référence comprend l'ensemble des adaptations de réseau nécessaires à l'année 0 pour lever ces contraintes.

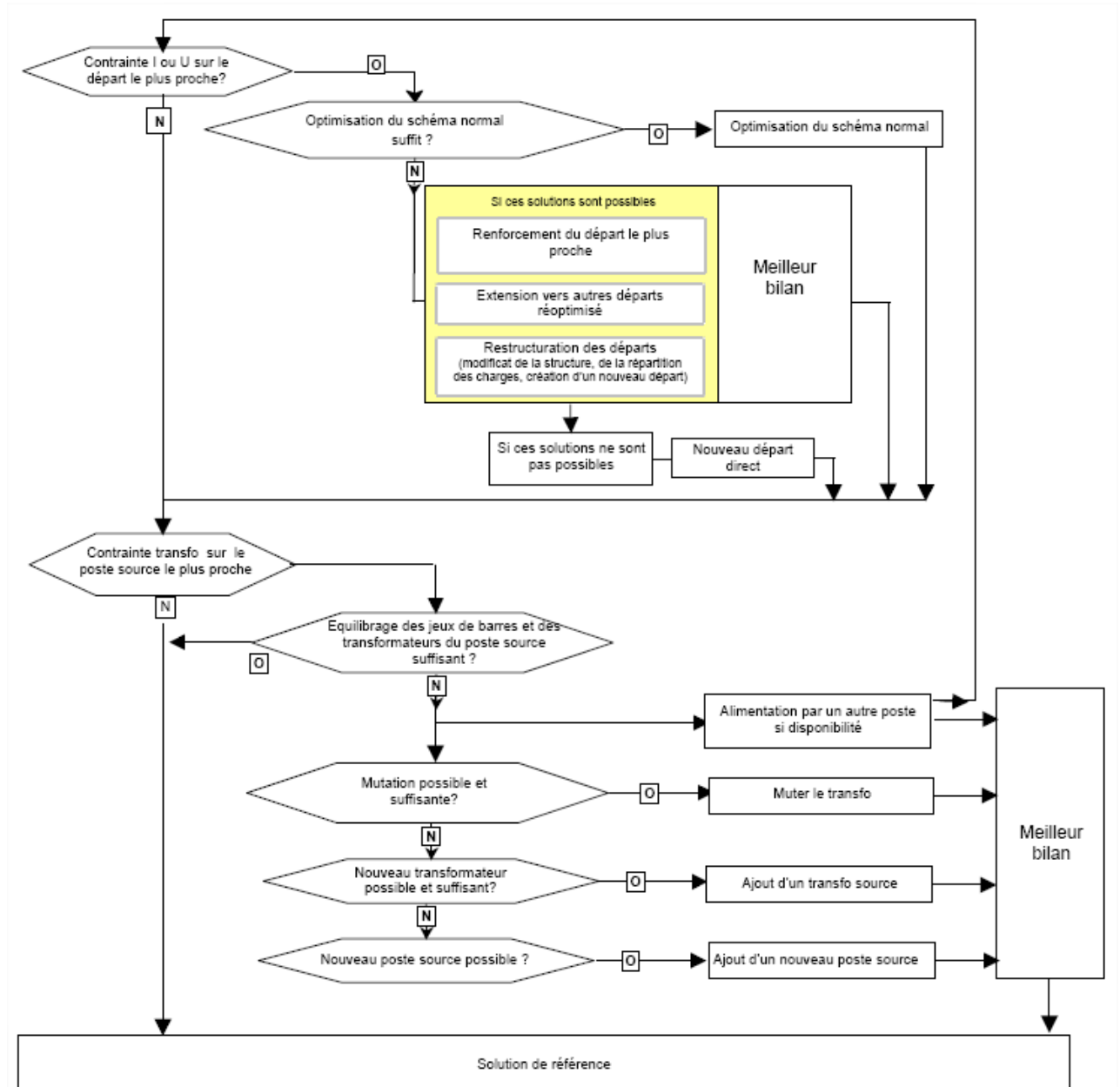


Figure 13 : Principe de levée de contrainte après raccordement

## A 4.5 Règles complémentaires pour le raccordement en antenne

### A 4.5.1. Raccordement en antenne sur un réseau souterrain

Sur les réseaux souterrains, pour faciliter la reprise en cas d'indisponibilité d'un ouvrage de réseau, SRD a choisi de limiter à 2 le nombre de tangentes (une tangente est l'équipement nécessaire pour raccorder une antenne sur la ligne principale ou secondaire) entre deux points d'ouverture. Ceci peut impliquer la pose d'un organe de manœuvre lors d'un nouveau raccordement.

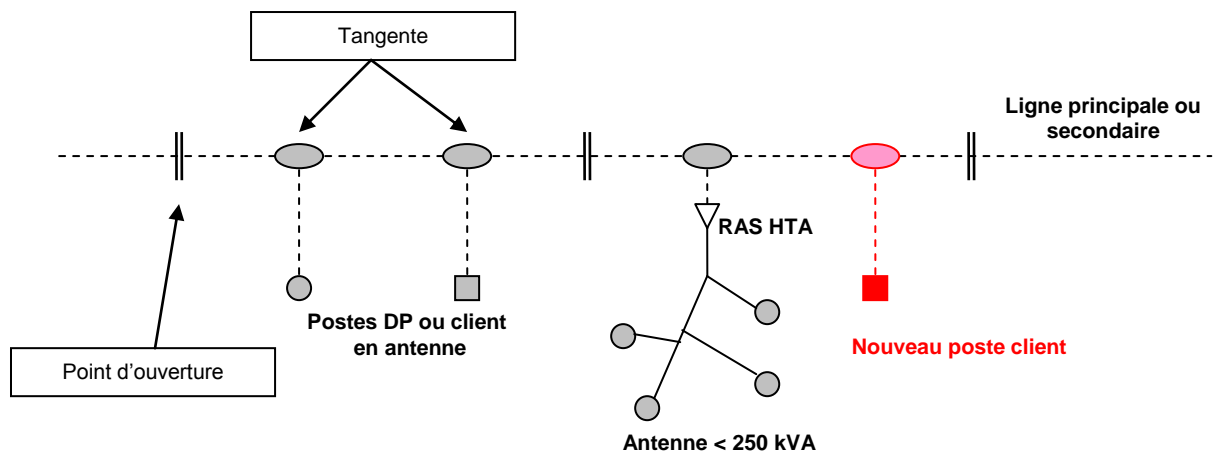


Figure 14 : Illustration de la règle de deux tangentes maximum entre deux points d'ouverture

#### A 4.5.2. Raccordement en en amont du premier point de coupure

Il doit exister au moins un point de coupure (point de dépontage, IA ou cellule HTA) entre le poste source et le premier poste (poste de livraison ou poste de distribution publique), de manière à permettre la réalimentation de la totalité du départ en cas d'ouverture de la cellule départ au poste source (sur incident, travaux ou entretien de la cellule).

Le poste est créé sur un départ en coupure d'artère en amont du premier point d'ouverture existant, deux solutions pour le raccordement de référence :

- le poste est raccordé en coupure d'artère (mise en œuvre d'un poste possédant un organe de coupure côté poste source),
- une armoire de coupure est installée en amont de l'antenne alimentant le nouveau poste.

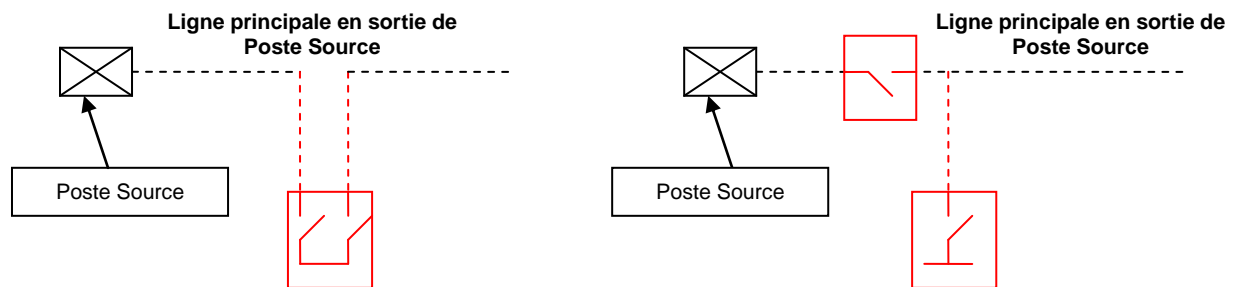


Figure 16 : Interrupteur pour faciliter la réalimentation en cas de mise hors tension du poste source

#### A 4.5.3. Séparation du réseau des postes en antenne

Sur les départs partagés, les postes de livraison doivent pouvoir être séparés du réseau public de distribution les alimentant. Dans le cas d'un raccordement en antenne, cette disposition peut conduire à prévoir dans l'opération de raccordement de référence un moyen de coupure en amont du poste de livraison afin de faciliter la réalimentation des postes voisins impactés par les opérations de séparation du réseau. Si plusieurs solutions sont envisageables, la solution à mettre en œuvre est celle qui minimise le bilan technico-économique.

Dans le cas d'un raccordement en antenne sur un réseau aérien, on pourra se passer d'organe de manœuvre si le dépontage sous tension est possible au niveau de la Remontée Aéro-Souterraine (RAS).

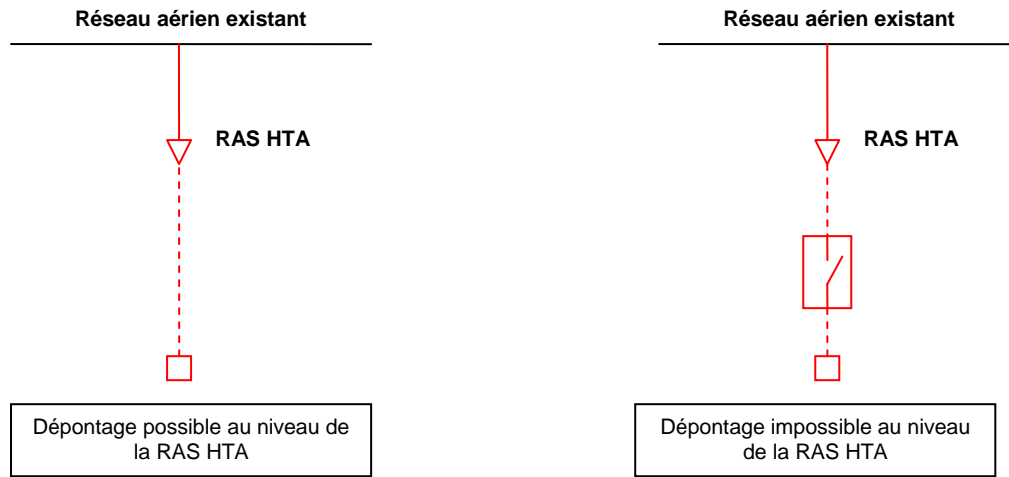


Figure 17 : Exemples de moyens de séparation d'un poste de livraison sur un réseau aérien

Dans le cas d'un raccordement en antenne sur un réseau souterrain, on pourra se passer d'organe de manœuvre s'il existe un ou plusieurs moyen(s) de coupure pour séparer le nouveau poste ou si la pose d'un seul groupe électrogène permet de réalimenter les autres postes de la grappe (Figure 18).

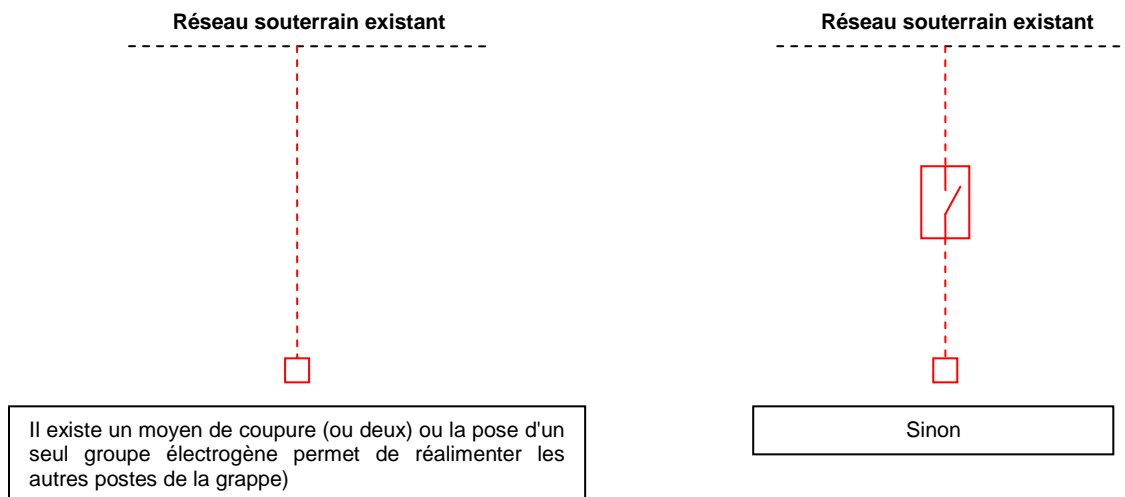


Figure 18 : Moyen de séparation d'un poste de livraison sur un réseau souterrain

## Annexe 3 Etude d'une alimentation de secours HTA

Une alimentation d'un utilisateur est une alimentation de secours si elle est maintenue sous tension, mais n'est utilisée pour le transfert d'énergie entre le réseau public de distribution et les installations de l'utilisateur qu'en cas d'indisponibilité de tout ou partie de ses alimentations principales et complémentaires.

Une alimentation de secours n'est pas forcément disponible immédiatement, et peut nécessiter des manœuvres télécommandées en réseau.

Une alimentation de secours fait l'objet d'une facturation de Composante Annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours (CACCS) décrite dans le TURPE.

### A5.1 Alimentation de secours HTA d'un utilisateur consommateur HTA

Cette étude est réalisée uniquement lorsque l'utilisateur consommateur contractualise une alimentation de secours.

#### Schéma de réseau

Le schéma d'exploitation retenu est un schéma de secours : les autres départs du réseau sont dans des conditions normales d'exploitation et de charge, et l'alimentation principale de l'utilisateur n'est pas disponible. L'objectif de l'étude est de valider qu'une alimentation de secours peut être fournie au demandeur dans cette configuration.

Les modifications suivantes du réseau sont prises en compte :

- pour les pré-études et autorisation d'urbanisme :
  - les décisions d'investissement signées ;
  - les évolutions du réseau nécessaires pour alimenter les utilisateurs dont une opération de raccordement a été signée (consommateurs et producteurs HTA) ;
- pour les études de raccordement :
  - les décisions d'investissement signées ;
  - les évolutions du réseau nécessaires pour alimenter les utilisateurs dont une demande de raccordement qualifiée est en cours d'instruction (consommateurs et producteurs HTA) et ont donc acquis un droit de réservation de puissance.

#### Modélisation des utilisateurs

L'étude est réalisée avec les hypothèses de calcul suivantes :

- le demandeur est modélisé par  $P_r$  = Puissance de raccordement en secours ;
- les consommateurs existants (alimentations principales et secours contractuels) sont modélisés à  $P = PTMB$ , avec leur facteur de foisonnement ;
- les installations de production sont considérées comme découplées du réseau.

Il est également nécessaire de prendre en compte de futurs utilisateurs :

- pour les pré-études : la puissance de raccordement des utilisateurs dont une opération de raccordement a été signée (consommateurs et producteurs HTA).
- pour les études de raccordement : la puissance de raccordement des utilisateurs dont une demande de raccordement qualifiée est en cours d'instruction (consommateurs et producteurs HTA) et ont donc acquis un droit de réservation de puissance.

#### Solutions techniques

Plusieurs solutions techniques peuvent être étudiées à l'initiative du demandeur, chacun apportant des niveaux de garantie et de qualité différents :

- raccordement en plein réseau sur un départ existant différent de l'alimentation principale du client,
- création d'un départ direct issu du même poste source que l'alimentation principale,
- création d'un départ direct issu d'un poste source différent.

Si la garantie apportée par ces solutions n'est pas suffisante pour le demandeur, SRD pourra étudier des solutions alternatives qui présenteront un niveau de garantie plus important. La mise à disposition d'un secours contractuel peut impliquer un renforcement de la puissance de transformation dans le poste source dans le cas où une puissance de transformation est réservée.

Chacune de ces solutions présente des risques de mode commun de défaillance (non-disponibilité simultanée de l'alimentation principale et de l'alimentation de secours contractualisée) différents. Le risque de mode commun de défaillance peut être caractérisé par un taux de probabilité de défaillance simultanée qui sera évalué à partir d'historiques de défaillance des ouvrages concernés ou d'ouvrages similaires.

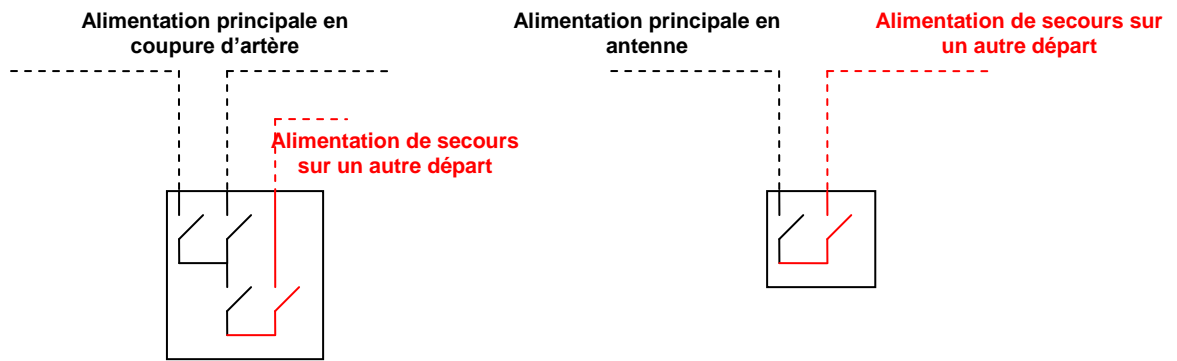


Figure 19 : Schémas d'alimentation pour une alimentation de secours

## A5.2 Alimentation de secours HTA d'un utilisateur HTB

Cette étude est réalisée uniquement lorsque le demandeur contractualise une alimentation de secours.

### Schéma de réseau

Le schéma d'exploitation retenu est le schéma normal optimisé. Les modifications suivantes du réseau sont prises en compte :

- les décisions d'investissement signées ;
- pour les pré-études et autorisation d'urbanisme : les évolutions du réseau nécessaires pour alimenter les utilisateurs dont une opération de raccordement a été signée (consommateurs et producteurs HTA) ;
- pour les études de raccordement : les évolutions du réseau nécessaires pour alimenter les utilisateurs dont une demande de raccordement qualifiée est en cours d'instruction (consommateurs et producteurs HTA) et ont donc acquis un droit de réservation de puissance.

### Modélisation des utilisateurs

Pour une étude de raccordement (ou d'augmentation de puissance de raccordement) d'un secours HTA d'un demandeur ayant une alimentation principale en HTB, l'étude suivante est réalisée :

- le demandeur est modélisé par  $P_r$  = Puissance de raccordement en secours ;
- les consommateurs existants (alimentations principales et secours contractuels) sont modélisés à  $P = PTMB$ , avec leur facteur de foisonnement ;
- les installations de production sont considérées comme découplées du réseau.

Il est également nécessaire de prendre en compte de futurs utilisateurs :

- pour les pré-études : la puissance de raccordement des utilisateurs dont une opération de raccordement a été signée (consommateurs et producteurs HTA) ;
- pour les études de raccordement : la puissance de raccordement des utilisateurs dont une demande de raccordement qualifiée est en cours d'instruction (consommateurs et producteurs HTA) et ont donc acquis un droit de réservation de puissance.

### Solutions technique

Plusieurs solutions techniques peuvent être étudiées à l'initiative du demandeur, chacune apportant des niveaux de garantie et de qualité différents :

- raccordement en plein réseau sur un départ existant ;
- création d'un départ direct au poste source.

Si la garantie apportée par cette solution technique n'est pas suffisante pour le demandeur, SRD pourra étudier des alternatives qui présenteront un niveau de garantie plus important.

Chacune de ces solutions présente des risques de mode commun de défaillance (non-disponibilité simultanée de l'alimentation principale et de l'alimentation de secours contractualisée) différents. Le risque de mode commun de défaillance peut être caractérisé par un taux de probabilité de défaillance simultanée qui peut être évalué de manière théorique; il ne s'agit cependant que d'une évaluation statistique théorique.

Si la solution retenue pour l'alimentation de secours consiste à créer un poste de livraison raccordé en double dérivation, l'étude est complétée par une étude en schéma secours pour vérifier la capacité du réseau en cas d'indisponibilité. Dans ce cas, les consommateurs existants (alimentations principales et secours contractuels) sont modélisés avec  $P = P^*_{max}$  et leur facteur de foisonnement.